

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 23 CAVIARDÉE DE LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE (LA RÉGIE) À
ÉNERGIR SUR LA DEMANDE CONCERNANT LA MISE EN PLACE DE MESURES RELATIVES À
L'ACHAT ET LA VENTE DE GAZ NATUREL RENOUVELABLE –
APPROBATION DES CARACTÉRISTIQUES DE TROIS CONTRATS**

PRIX ET VOLUMES DE GNR PRÉVUS ÊTRE INJECTÉS

- 1. Références :**
- (i) Pièce B-0674, Annexe 1, contrat avec Access RNG (Souwester), clause 6.6, déposée sous pli confidentiel;
 - (ii) Pièce B-0663, déposée sous pli confidentiel, onglet GM-01, doc 33, Révisé Anx 2, p. 1 à 3 CONF.

Préambule :

(i) [REDACTED]

6.6. [REDACTED]

- (ii) Liste des sources d'approvisionnement actuelles et potentielles de GNR.

Demandes :

1.1 Considérant la référence (i), veuillez indiquer si le prix de [REDACTED]

1.1.1. [REDACTED]

1.1.2. [REDACTED]

1.2 Considérant la référence (i), veuillez préciser si le coût du contrat d'Access RNG à la référence (ii) inclut [REDACTED]

[REDACTED] Si ce n'est pas le cas, veuillez mettre à jour le tableau à la référence (ii) en fonction de ce coût à ce jour

et des prévisions de ce coût [REDACTED] pour la durée du contrat d'Access RNG.

2. **Références :**
- (i) Pièce [B-0666](#), R1.12, p. 6 et 7;
 - (ii) Pièce [B-0673](#), p. 9, tableau 5;
 - (iii) Pièce B-0674, Annexe 3, déposée sous pli confidentiel;
 - (iv) Pièce [B-0668](#), R1, p. 3;
 - (v) Pièce B-0663, déposée sous pli confidentiel, onglet GM-01, doc 33, Révisé Anx 2, p. 1 à 3 CONF;
 - (vi) Pièce [B-0629](#), p. 4.

Préambule :

(i) « Étant donné qu'Énergir ne respecte plus une de ces trois caractéristiques, soit la somme des capacités contractées de GNR inférieure ou égale à 1 % des volumes totaux annuels de gaz naturel prévus être distribués, chacun des nouveaux contrats de GNR fera l'objet d'une approbation spécifique. Cela étant dit, Énergir considère que la caractéristique associée au coût cible est caduque et ne devrait pas constituer un élément probant dans l'évaluation des contrats d'acquisition de GNR par la Régie »

(ii)

Tableau 5

Nom de la contrepartie	Livraison prévue au contrat
Carbonaxion (Neuville)	Août 2023.
Waga (Chicoutimi)	Juin 2023.
Access RNG	[REDACTED] le producteur devra notifier Énergir de la date estimée des premières injections (octobre 2023 actuellement). [REDACTED]

(iii) La Régie observe [REDACTED] dans les résultats de l'appel d'offres 2022 d'Énergir ;

(iv) Le tableau ci-dessous à la référence (iv) montre que les capacités disponibles pour livraison sont supérieures au volume représentant les cibles réglementaires pour l'année tarifaire 2022-2023.

	2021- 2022	2022- 2023	2023- 2024	2024- 2025	2025- 2026
Cible réglementaire	1 %	1 %	2 %	2 %	5 %
Volume représentant les cibles réglementaires en Mm ³	59,9	59,2	120,0	121,7	304,3
Capacité maximale contractée en Mm ³ (QCA max)	107,4	113,2	121,2	121,7	121,3
Capacité contractée en Mm ³ (QCA)	100,8	105,7	113,2	113,4	113,1
Capacité disponible pour livraison en Mm ³	54,8	94,9	105,7	109,3	111,0

- (v) Liste des sources d’approvisionnement actuelles et potentielles de GNR.
- (vi) « 1.7 Si Énergir n’a pas eu accès aux livres d’ADM, veuillez indiquer pourquoi et expliquer comment le prix a été établi.

Veuillez également indiquer sur quoi se base Énergir pour conclure que le prix payé est adéquat.
Réponse : Le prix a été établi en fonction de la connaissance d’Énergir du marché et de la valeur du GNR en Amérique du Nord ». [nous soulignons]

Demandes :

- 2.1 En lien avec la référence (i), veuillez préciser les raisons pour lesquelles Énergir considère que le coût cible identifié à la décision D-2020-057 est caduc.
- 2.2 En lien avec la référence (i), si la Régie devait agréer avec Énergir au fait que le coût cible identifié à la décision D-2020-057 est caduc, veuillez préciser pourquoi la Régie ne devrait pas attendre l’examen d’un nouveau coût cible, ou toute autre alternative dans le cadre de l’Étape D pour se prononcer sur les caractéristiques de l’un ou l’autre des trois contrats d’approvisionnement en GNR mentionnés à la référence (ii).
- 2.3 Compte tenu des dates de livraisons prévues en 2023 pour les trois Contrats indiquées à la référence (ii), veuillez indiquer pourquoi l’approbation des nouveaux contrats d’approvisionnement en GNR ne saurait attendre la conclusion de l’Étape D du présent dossier ?

- 2.4 Veuillez préciser si les promoteurs des projets [REDACTED] ont répondu à l'appel d'offres dont les résultats sont présentés à la référence (iii). Le cas échéant, veuillez indiquer si Énergir poursuit des négociations de gré à gré avec les promoteurs de ces projets en marge de l'appel d'offres mentionné à la référence (iii) et élaborer au besoin.
- 2.5 Considérant la connaissance d'Énergir du marché et de la valeur du GNR en Amérique du Nord mentionnée en référence (vi), veuillez indiquer s'il existe des projets de production de GNR au Québec, qui n'ont pas répondu à l'appel d'offres lancé par Énergir dont les résultats sont présentés à la référence (iii) et qui ne sont pas inclus à la référence (v).
- 2.5.1 Dans l'affirmative, veuillez indiquer si ces projets bénéficient ou bénéficieraient d'aides financières accordées par le Gouvernement du Québec.
- 2.5.2 Dans l'affirmative, veuillez élaborer au meilleur de vos connaissances sur les motifs pour lesquels les résultats de l'appel d'offres comprennent [REDACTED] provenant du Québec.
- 2.6 En référence (iv), le tableau indique que les capacités disponibles pour livraison de GNR pour l'année tarifaire 2022-2023 dépasseront les volumes de la cible réglementaire pertinente par 35,7 Mm³. Veuillez fournir une mise à jour de la prévision de la demande volontaire de GNR pour l'année 2022-2023.